



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 janvier 2008

Soixante-deuxième session  
Point 98, k, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/62/391)]

### **62/25. Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 61/65 du 6 décembre 2006,

*Se déclarant gravement préoccupée* par le danger que constitue pour l'humanité la possibilité d'emploi des armes nucléaires,

*Réaffirmant* que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus qui se renforcent mutuellement et pour lesquels il est urgent que des progrès irréversibles soient accomplis sur les deux fronts,

*Rappelant* les décisions et la résolution sur le Moyen-Orient de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation<sup>1</sup> et le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000<sup>2</sup>,

*Rappelant également* que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire, conformément aux engagements pris en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>3</sup>,

*Invitant instamment* les États parties à ne ménager aucun effort pour faire en sorte que le processus préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010 soit fructueux et productif,

1. *Se félicite* de la tenue à Vienne, du 30 avril au 11 mai 2007, de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, et

<sup>1</sup> Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [(NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe.

<sup>2</sup> *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I à III [NPT/CONF.2000/28 (Parts I-IV)].

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

appelle de ses vœux un processus préparatoire constructif et fructueux débouchant en 2010 sur une Conférence qui contribuera à renforcer le Traité et à en réaliser la pleine application et l'universalité ;

2. *Continue de souligner* le rôle central du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>3</sup> et son universalité pour réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, et demande à tous les États parties de respecter leurs obligations ;

3. *Réaffirme* que les textes issus de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000 énoncent le processus convenu pour faire des efforts systématiques et progressifs vers le désarmement nucléaire<sup>2</sup> ;

4. *Demande de nouveau* à tous les États dotés d'armes nucléaires d'accélérer l'application des mesures pratiques vers le désarmement nucléaire qui ont été adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000, contribuant ainsi à un monde plus sûr pour tous ;

5. *Demande* à tous les États de respecter pleinement tous les engagements pris en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de s'abstenir de toute action susceptible de compromettre l'une ou l'autre de ces causes ou de conduire à une nouvelle course aux armements nucléaires ;

6. *Demande de nouveau* à tous les États parties de n'épargner aucun effort pour parvenir à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et demande instamment à l'Inde, à Israël et au Pakistan, qui ne sont pas encore parties au Traité, d'y accéder rapidement et sans conditions en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires ;

7. *Prie instamment* la République populaire démocratique de Corée d'annuler la dénonciation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qu'elle a annoncée ;

8. *Reconnaît* l'importance primordiale de l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires<sup>4</sup> pour la réalisation du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire, et prend acte de la déclaration finale et des mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité, adoptées par consensus à la cinquième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue à Vienne les 17 et 18 septembre 2007 ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » et d'examiner à cette session l'application de la présente résolution.

61<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 2007

---

<sup>4</sup> Voir résolution 50/245.